

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PARTENARIATS**

Révisée le : 9 octobre 2002

Politique : Collaboration avec d'autres conseils, organismes et agences

---

## **COLLABORATION AVEC D'AUTRES CONSEILS, ORGANISMES ET AGENCES**

La collaboration nous offre la possibilité :

- d'améliorer nos services;
- de favoriser la compréhension, l'appréciation et l'appui mutuels;
- d'obtenir des biens ou des services qu'il nous serait impossible d'obtenir autrement;
- d'unir nos efforts dans l'intérêt de tous les partenaires;
- d'économiser sur les biens et les services obtenus.

Le Conseil cherche activement de nouveaux partenaires et de nouvelles occasions de collaboration pour toutes ses activités. Les principes suivants doivent guider le Conseil dans sa recherche :

- le bien ou le service correspond aux responsabilités, au mandat et aux activités du Conseil;
- la collaboration ne compromet pas notre aptitude à fonctionner ou notre autonomie à titre de conseil scolaire catholique ni les droits qui nous sont conférés par la loi et en notre qualité de conseil catholique;
- le bien ou le service que nous pouvons obtenir par la collaboration est de qualité égale ou supérieure à ce que nous pourrions obtenir par nous-mêmes;
- les partenaires qui participent à un effort de collaboration reconnaissent, respectent et acceptent notre mandat, notre mission et nos droits en tant que partenaire à part entière;
- nous donnons la priorité aux activités de collaboration portant sur le programme d'études auxquelles nous participons avec d'autres conseils ou organismes catholiques;
- le produit ou le service peut être fourni plus économiquement en collaboration;
- il existe un processus de révision des partenariats pour l'obtention de biens ou de services.

Les cadres supérieurs présentent chaque année au Conseil un rapport sur tous les domaines où nous collaborons effectivement avec d'autres conseils, organismes ou agences et sur les domaines où nous envisageons de collaborer. Un résumé de ce rapport est joint au budget annuel du Conseil.